

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 16716
Numéro SIREN : 851 749 408
Nom ou dénomination : A MEDIA FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2024 sous le numéro de dépôt 37275

A Media France
Société par actions simplifiée au capital social de 1.155.516 euros
Siège social : 3 rue du colonel Moll, 75017 Paris
851 749 408 R.C.S. Paris
(la "Société")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai,

La République du Cameroun, associé unique, propriétaire de la totalité des 1.155.516 actions de 1 euro chacune de la Société, (l'« **Associée Unique** ») représentée par le Ministre Directeur du Cabinet Civil de la Présidence de la République, dûment habilité à l'effet des présentes,

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du mandat de Président de la Société,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique constate que le mandat en qualité de Président de la Société de la société **INNUAIMUN SARL**, représentée par Monsieur Brun Jean Raphaël, conformément au pouvoir qui lui a été donné, est arrivé à son terme.

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat en qualité de Président de la Société de la société **INNUAIMUN SARL**, représentée par Monsieur Brun Jean Raphaël, conformément au pouvoir qui lui a été donné, à compter de ce jour et pour un mandat d'une durée de un (1) an conformément à l'article 12 des statuts de la Société.

Monsieur Brun Jean Raphaël sera investi des pouvoirs prévus à l'article 12 des statuts.

Monsieur Brun Jean Raphaël a déclaré accepter les fonctions de Président de la Société si celles-ci venaient à lui être conférées, et n'être atteint d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Le présent procès-verbal des décisions de l'Associé Unique sera mentionné sur le registre des délibérations, et un exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.

La République du Cameroun



Le Ministre Directeur du Cabinet Civil de la Présidence
de la République

Samuel Mvondo Ayé